



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-208 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE,

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L2212-2, L 2213-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2122-1, et suivants ;
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande en date du mardi 30 septembre 2025 formulée par Mme Noémie FAYE, gérante de la SAS FAYE MONTALAN Crêperie du Beffroi, située au 17 Grand Rue 19250 MEYMAC en vue d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public afin d'installer une terrasse ouverte devant son établissement,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-01-02 en date du 4 mars 2025 approuvant le règlement et le tarif d'occupation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du mardi 30 septembre 2025, Mme Noémie FAYE est autorisée à installer une terrasse commerciale ouverte, au droit de son commerce : SAS FAYE MONTALAN Crêperie du Beffroi qu'elle exploite au 17 Grand Rue 19250 Meymac, sur une surface de 6 mètres carrés d'occupation.

ARTICLE 2 : Sécurité et accessibilité

En aucun cas, les installations ne doivent gêner ou entraver la circulation des piétons, vélos et des véhicules de toute nature et en particulier celle des véhicules de sécurité et de secours.

Les installations ne doivent pas empiéter sur la chaussée le long de l'immeuble et doivent laisser en permanence une largeur suffisante pour permettre le passage des piétons, landaus, poussettes et des fauteuils roulants.

ARTICLE 3 : Conditions relatives à l'exploitation de la terrasse

L'exploitation de la terrasse est autorisée aux heures d'ouverture de l'établissement.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller à ce que ni la manipulation du mobilier, ni la clientèle ne soient sources de nuisances sonores pour le voisinage.

Aucun dispositif de diffusion de musique n'est autorisé sur la terrasse en dehors des demandes d'autorisations spécifiques liées à des animations ponctuelles.

Le nettoyage de la terrasse et de ses abords seront assurés quotidiennement par le(s) gérant(s).

L'aménagement et le fleurissement de la terrasse sont à la charge de l'exploitant.

Toute publicité est interdite sur la terrasse.

Toute installation ou ouvrage devra être amovible et disposé de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique.

ARTICLE 4 : Assurances

Mme Noémie FAYE devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée. L'attestation d'assurance devra être transmise à la Commune.

ARTICLE 5 : Régime de l'autorisation

La présente autorisation est accordée moyennant le prix annuel de 14€ par mètre carré, à compter du 01 janvier 2026.

Elle est consentie à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

Elle est accordée à titre précaire et révocable à compter de la date prévue à l'article 1. Elle pourra être reconduite par décision expresse.

L'autorisation sera annulée de plein droit en cas de cessation ou de changement d'activité ou de cession du fonds.

ARTICLE 6 : Accès aux réseaux

Le pétitionnaire devra laisser libre accès aux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi qu'aux vannes de fermeture des branchements d'eau potable.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac.
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des routes, Hôtel du Département, 9 rue René et Emile Fage, 19005 TULLE Cédex.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.

Fait en Mairie de Meymac,
Le 30 septembre 2025



Ph. Brugere

LE MAIRE DE MEYMAC,
Philippe BRUGERE